



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées
12/14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Créteil, le 27 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 06/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AP-HP CENTRE HOSPITALIER DE BICETRE

78 avenue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Références : DRIAT-IF/UD94/SRIC/CESPVMO/2022/GM/N°413GR
Code AIOT : 0007404452

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement AP-HP CENTRE HOSPITALIER DE BICETRE implanté au 78 avenue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre. L'inspection a été annoncée le 01/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

L'hôpital du Kremlin-Bicêtre est, depuis 1980, un centre hospitalier universitaire (CHU). Les principales installations classées du site sont les tours aéroréfrigérantes, les groupes électrogènes, les installations de réfrigération et les stockages de gaz (oxygène et protoxyde d'azote). L'exploitant a effectué en date du 06 juillet 2022 une déclaration pour le stockage papier de ses archives selon la rubrique 1530.

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées, le site est classé à enregistrement depuis le 09/01/2015 pour l'exploitation des 6 tours aéroréfrigérantes implantées en terrasse du bâtiment « Broca ».

L'établissement est classé administrativement sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé	Volume
2921-a [E]	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	6 tours aéroréfrigérantes fermées de 1000 kW chacune, soit 6 000 kW au total
1185-2-4 [DC]	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés [...] dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y	1498,4 kg

Rubrique	Libellé	Volume
	compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	
2910-a-2 [DC]	Installation de combustion, lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique [...], si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.	Groupes électrogènes Broca 2 x 5 MW = 10 MW
		Groupes électrogènes Urgences 2 x 5 MW = 10 MW
4442-2 [D]	Gaz comburants catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.	1 centrale de protoxyde d'azote, 11,41 t
4725-2 [D]	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t.	2 centrales de distribution d'oxygène de 15,03 t et 12,95 t (total 27,98 tonnes)

[E] : Enregistrement ; [D] : Déclaration ; [DC] : Déclaration avec contrôle périodique

Les installations sont réglementées par :

- l'arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 ;
- l'arrêté ministériel du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 4802 ;
- l'arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- l'arrêté ministériel du 01/08/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 4442 ;
- l'arrêté ministériel du 10/03/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 4725 ;
- l'arrêté préfectoral n°2007/3033 du 30/07/07 portant réglementation complémentaire concernant les installations de climatisation du CHU de Bicêtre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Tours aéroréfrigérantes (TAR)
- Groupes électrogènes (sécurité incendie)
- Installations de réfrigération
- Archives papier

Déroulement de la visite :

La visite d'inspection a débuté en salle pour une étude documentaire, portant principalement sur les TAR et les installations de réfrigération. Elle s'est poursuivie sur site avec le contrôle :

- de la terrasse technique où se situent les 6 TAR ;
- du local des groupes froids TRANE du bâtiment « Broca » ;
- du local des groupes froids TRANE du bâtiment « Maternité » ;
- d'un des deux locaux de groupes électrogènes du bâtiment « Broca » (côté groupes froids) ;
- des archives situées au niveau -4 du bâtiment « Broca ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-5 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Références réglementaires	Proposition de suites	Proposition de délais
3	Carnet de suivi	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > IV. 2.	Lettre de suite préfectorale	1 mois
10	Contrôles d'étanchéité	- Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 6.c - Arrêté Ministériel du 29/02/16, article 6	Lettre de suite préfectorale	1 mois
15	Structure du bâtiment - désenfumage	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 4.1.	Lettre de suite préfectorale	3 mois
16	Structure du bâtiment - résistance au feu	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 4.1.	Lettre de suite préfectorale	3 mois
17	Installations électriques et éclairage	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 4.3. A.	Lettre de suite préfectorale	3 mois
18	Accessibilité des engins à proximité du stockage	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 3.2.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Références réglementaires	Proposition de suites	Proposition de délais
19	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 5.4.	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance de l'installation.	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23
2	Dispositions générales relatives à l'entretien préventif	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > I. 1.
4	Dispositions relatives à la protection des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > VI.
5	Surveillance des émissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 58
6	Traitement préventif	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > I. 2. b)
7	Ventilation	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 2.6.
8	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 4.2.
9	Étiquetage des équipements contenant les fluides	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 3.2.
11	Etat des stocks de fluides	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 3.3.
12	Moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 4.1.
13	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 4.2.
14	Détection automatique de fuite	Autre du 16/04/2014, article 5
20	Récupération, confinement et rejet des eaux	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 6.2.
21	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 7.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, les non-conformités suivantes ont été relevées :

- Non-conformité n° 1 (point de contrôle n°3 - carnet de suivi TAR) : l'exploitant doit mettre à jour le carnet de suivi des TAR. L'AMR y datait de 2009 ; il faudra la remplacer par la dernière révision. Certaines fiches du plan de traitement d'eau n'étaient pas à jour. Dans certaines fiches réflexes en cas de dépassement de seuils légionelles, les éléments suivants étaient manquants : réviser l'AMR, prévenir l'inspection, prévenir l'ARS, vidanger la TAR contaminée.
- Non-conformité n° 2 (point de contrôle n°10 – contrôles d'étanchéité des groupes froids) : dans l'inventaire des groupes froids présents sur l'ensemble du site, la capacité unitaire de 4 équipements n'est pas précisée. L'exploitant devra déterminer leur contenance. Sur la cinquantaine d'équipements frigorifiques, l'exploitant a fourni les attestations de contrôles d'étanchéité à jour pour seulement 8 équipements. Il devra fournir les attestations de contrôles d'étanchéité à jour de tous les équipements frigorifiques d'une contenance unitaire supérieure à 2 kg (HCFC) ou à 5 tonnes équivalent CO2 (HFC ou PFC). Les vignettes de contrôles d'étanchéité des groupes froids inspectés indiquaient une date dépassée. L'exploitant devra revoir l'étiquetage des vignettes d'étanchéité avec le prestataire effectuant les contrôles.
- Non-conformité n° 3 (points de contrôle n°15 à 19 – sécurité incendie du stockage papier) : l'exploitant a déclaré le stockage papier de ses archives selon la rubrique 1530 en date du 06 juillet 2022. Les prescriptions générales de l'Arrêté Ministériel ne sont pas toutes respectées, notamment celles concernant l'accès des moyens de secours (voie engin) et le

désenfumage (entièrement retiré). L'exploitant devra se mettre en conformité ou effectuer auprès de la préfecture du Val-de-Marne une demande de dérogation avec mesures compensatoires pour chacune des prescriptions non respectées. Il appartient à l'exploitant de vérifier le respect de chacune des prescriptions de l'arrêté ministériel, dont le contrôle n'a pas été exhaustif durant la visite d'inspection.

2-4) Remarques complémentaires

L'exploitant a transmis le bilan annuel TAR 2021 en date du 11 mai 2022. Il lui a été rappelé que le bilan doit être transmis chaque année avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Il a également été rappelé à l'exploitant l'obligation de renseigner mensuellement les résultats de l'autosurveillance en légionelles sur le site internet GIDAF. Ceux-ci sont en effet souvent transmis avec retard. L'exploitant a fait part de difficultés de connexion, avec une indisponibilité récurrente du site GIDAF.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'installation (TAR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, TAR
Prescription contrôlée : L'exploitant désigne nommément une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation [...]. L'exploitant s'assure que cette ou ces personnes référentes ainsi que toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'exploitation de l'installation, y compris le personnel d'une entreprise tierce susceptible d'intervenir sur l'installation, sont formées en vue d'appréhender selon leur fonction le risque de dispersion et de prolifération des légionelles associé à l'installation. Ces formations sont renouvelées périodiquement, et a minima tous les cinq ans [...]. Un plan de formation rassemblant les documents justifiant la formation des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : 3 personnes de l'AP-HP sont identifiées comme référentes TAR au sein de l'établissement. L'attestation de formation de ces 3 personnes a été envoyée préalablement à l'inspection. Une personne de l'entreprise ENGIE, opérateur sur les TAR, a également été formé. Le plan de formation a été présenté. Les dernières formations ont été effectuées en 2019 et 2020. Les prochaines seront à faire en 2024 et 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales relatives à l'entretien préventif (TAR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > I. 1.
Thème(s) : Risques chroniques, TAR
Prescription contrôlée : Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles [AMR] est menée sur l'installation. [...]
Constats : L'AMR révisé de septembre 2022 a été présenté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Carnet de suivi (TAR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > IV. 2.
Prescription contrôlée : L'exploitant reporte toute intervention réalisée sur l'installation dans un carnet de suivi. Sont annexés au carnet de suivi : - le plan des installations, comprenant notamment le schéma de principe à jour des circuits de refroidissement, avec identification du lieu de prélèvement pour analyse, des lieux d'injection des traitements chimiques ; - l'analyse méthodique des risques (AMR) et ses actualisations successives depuis le dernier contrôle ; - les plans d'entretien et de surveillance et les procédures de gestion du risque légionelles ; - le plan de formation ; - les rapports d'incident et de vérification [...]
Constats : Le carnet de suivi est complet. Cependant, plusieurs anomalies ont été constatées : - l'AMR classé à l'intérieur n'était pas à jour (révision de 2009) ; - Certaines fiches du plan de traitement d'eau indiquaient une injection du biocide le vendredi matin uniquement, alors que le biocide est désormais injecté en continu ; - Dans certaines fiches réflexes en cas de dépassement du seuil de 100 000 UFC/L ou de 3 dépassements successifs de 1 000 UFC/L, les éléments suivants sont manquants : réviser l'AMR, prévenir l'inspection, prévenir l'ARS, vidanger la TAR contaminée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : Dispositions relatives à la protection des personnels (TAR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > VI.
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant met à disposition des personnels intervenant à l'intérieur ou à proximité de l'installation des équipements de protection individuels (EPI) adaptés ou conformes aux normes en vigueur lorsqu'elles existent (masques pour aérosols biologiques, gants...) destinés à les protéger contre l'exposition : - aux aérosols d'eau susceptibles de contenir des germes pathogènes ; - aux produits chimiques. Ces équipements sont maintenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces équipements. Un panneau, apposé de manière visible, signale l'obligation du port des EPI, masques notamment. Le personnel intervenant sur l'installation ou à proximité de la tour de refroidissement est informé des circonstances d'exposition aux légionelles et de l'importance de consulter rapidement un médecin en cas de signes évocateurs de la maladie.
Constats : L'accès à la terrasse technique où se situent les 6 TAR est fermé à clé. L'information de l'obligation de porter les EPI adaptés est affichée sur la porte, ainsi que des informations sur le risque TAR et légionelles. Des masques FFP3 sont mis à disposition avant l'accès à la terrasse des TAR.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des émissions dans l'eau (TAR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 58
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions.
Constats : Le programme de surveillance a été mis en place. L'exploitant a présenté les résultats d'analyse sur les eaux de rejet des TAR pour l'année 2022. Les produits de décomposition des biocides sont bien analysés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Traitement préventif (TAR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 > I. 2. b)
Prescription contrôlée : L'exploitant décrit et justifie la stratégie de traitement préventif adoptée dans la fiche de stratégie de traitement préventif jointe au plan d'entretien.
Constats : Le biodispersant et le biocide oxydant sont de la marque BWT. Ils sont injectés dans le circuit en continu. Le biodispersant est ajouté au niveau de l'arrivée de l'eau d'appoint. Chacune des 6 TAR dispose d'un bac de traitement pour le biocide oxydant. Les pares-goutelettes sont de 2014. Ils seront changés en 2023. Actuellement, les TAR sont vidangées et nettoyées mensuellement à cause d'importants dépôts de poussières, dus aux travaux du Grand Paris (ligne de métro 14 sud) à proximité. La conductivité est vérifiée tous les 2 jours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Ventilation (Groupes électrogènes)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 2.6.
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou toxique. La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.
Constats : Le local inspecté était correctement ventilé, en partie haute et basse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie (Groupes électrogènes)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 4.2.
Prescription contrôlée : Les locaux [...] sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'au moins un extincteur par appareil de combustion [...] ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - d'un système de détection automatique d'incendie. [...]
Constats : Le local abritant les groupes électrogènes est équipé d'extincteurs appropriés, d'un système de détection incendie, d'alarme incendie, d'un poste de contrôle avec téléphone, d'une réserve de sable, en cas de fuite de fioul.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Étiquetage des équipements contenant les fluides (Groupes froids)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 3.2.
Prescription contrôlée : Les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir.
Constats : Les groupes froids inspectés étaient correctement étiquetés en matière de fluides contenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Contrôles d'étanchéité (Groupes froids)

Références réglementaires : Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 6.c; Arrêté Ministériel du 29/02/16, article 6
Prescription contrôlée : AM du 04/08/14 : Pour les installations soumises à « la rubrique 1185-2 », les équipements clos en exploitation sont régulièrement contrôlés selon les fréquences et dispositions prévues par les règlements (CE) n° 1005/2009 et n° 517/2014 susvisés et par les articles R. 543-79 et R. 543-81 du code de l'environnement. AM du 09/02/16 : Quand il est établi à l'issue du contrôle d'étanchéité que l'équipement ne présente pas de fuites, l'opérateur appose sur l'équipement la marque de contrôle d'étanchéité. [...] La marque de contrôle d'étanchéité indique la date limite de validité du contrôle d'étanchéité.
Constats : L'exploitant a fourni les attestations de contrôles d'étanchéité à jour pour 8 de ses plus gros équipements frigorifiques : les 3 "Trane" du bâtiment Broca, le "Trane" du bâtiment FBS, 2 des "Carrier" du bâtiment Lasjaunias (GF1 et GF3), et les 2 "Carrier" des PCSI PAC 1 et 2. L'inventaire des groupes froids présents sur l'ensemble du site répertorie 45 équipements d'une contenance unitaire supérieure à 2 kg, et 4 groupes froids dont la capacité unitaire n'est pas précisée. Les vignettes de contrôles d'étanchéité des groupes froids inspectés indiquaient une date dépassée, excepté pour le GF1 du bâtiment « Maternité » dont la date de validité indiquait janvier 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois
Actions attendues : - déterminer la contenance des 4 groupes froids dont la capacité n'est pas précisée ; - fournir les attestations de contrôles d'étanchéité à jour de tous les équipements frigorifiques d'une contenance unitaire supérieure à 2 kg (HCFC) ou à 5 tonnes équivalent CO2 (HFC ou PFC) ; - revoir l'étiquetage des vignettes d'étanchéité avec le prestataire. Fournir les justificatifs (photos) montrant les nouvelles vignettes pour les groupes froids du bâtiment Broca.

N° 11 : Etat des stocks de fluides (Groupes froids)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 3.3.
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un inventaire des équipements et des stockages fixes qui contiennent plus de 2 kg de fluide présents sur le site précisant leur capacité unitaire et le fluide contenu, ainsi que la quantité maximale susceptible d'être présente dans des équipements sous pression transportables ou dans des emballages de transport.
Constats : L'exploitant a fourni un inventaire à jour des groupes froids d'une contenance unitaire supérieure à 2 kg présents sur l'ensemble du site. Le groupe froid "GF 3" de la marque Trane du bâtiment Broca a été mis à l'arrêt et vidé de son fluide. Il sera enlevé en 2023. L'exploitant a fourni le BSD pour le fluide retiré (405 kg de R134A).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention (Groupes froids)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 4.1.
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques [...]
Constats : Les consignes de sécurité, numéros à contacter, plans des locaux sont bien affichés à l'intérieur des 2 locaux inspectés. Les locaux disposent de ventilation haute, détection incendie, porte coupe-feu. Des extincteurs sont présents. Dans le local du bâtiment « maternité », les 2 extincteurs étaient placés à l'extérieur du local. L'exploitant les a replacés à l'intérieur du local.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Consignes de sécurité (Groupes froids)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article I > 4.2.
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides notamment) ;- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses. Objet du contrôle pour les installations soumises aux contrôles périodiques (installations soumises à « la rubrique 1185-2a ») :- Présence de chacune de ces consignes.
Constats : Les procédures de mise en sécurité et de consignation n'étaient pas affichées dans les 2 locaux visités le jour de l'inspection. L'exploitant les a affichées suite à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Détection automatique de fuite (Groupes froids)

Référence réglementaire : Règlement (UE) n° 517/2014 du 16/04/14 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, article 5.1
Prescription contrôle : Les exploitants des équipements énumérés à l'article 4, paragraphe 2, points a) à d), et contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO2 veillent à ce que ces équipements soient dotés d'un système de détection de fuites permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant ou une société assurant l'entretien.
Constats : Aucun équipement frigorifique présent sur le site n'a de capacité unitaire équivalente à 500 tonnes de CO2. Celui de plus grande capacité contient 454,74 teqCO2.
Type de suites proposées : Sans suite

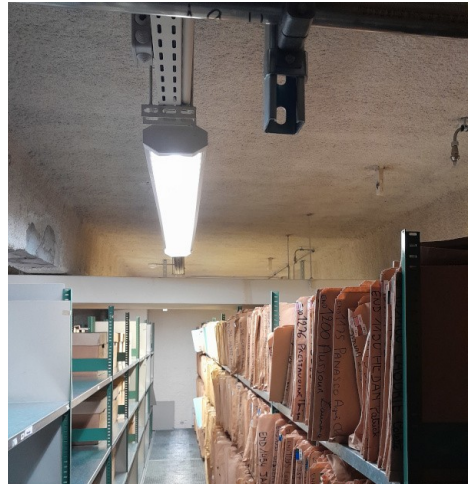
N° 15 : Structure du bâtiment – désenfumage (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 4.1.
Prescription contrôlée : Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie [...].
Constats : Il n'y a pas de désenfumage. L'ancien, non conforme, a été retiré lors des travaux. Un brouillard d'eau, susceptible de capter les fumées, a été mis en place pour compenser l'absence de désenfumage. Cette disposition doit faire l'objet d'une demande de dérogation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 16 : Structure du bâtiment - résistance au feu (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 4.1.
Prescription contrôlée : Les locaux abritant l'installation présentent [des] caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales [...].
Constats : Les cellules d'archives sont munies de portes coupe-feu. Les murs, sols et plafonds sont résistants au feu. Cependant un trou dans le mur a été constaté dans la cellule visitée (numéro 19).
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 17 : Installations électriques et éclairage (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 4.3. A.	
Prescription contrôlée : [...] Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs. [...]	
Constats : Les néons d'éclairage, au plafond, sont relativement bas. Ils pourraient être heurtés lors du retrait d'un dossier d'une des étagères les plus hautes. Ils ne sont pas protégés contre les chocs.	
Type de suites proposées : Susceptible de suites	

N° 18 : Accessibilité des engins à proximité du stockage (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 3.2.2
Prescription contrôlée : [Une] voie " engins " respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée [...]
Constats : L'accès des véhicules se fait par des rampes de parking souterrain. Les caractéristiques techniques n'ont pas été vérifiées lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 19 : Consignes d'exploitation (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 5.4.
Prescription contrôlée : [...] Ces consignes indiquent notamment l'interdiction de fumer [...]
Constats : Des interdictions de fumer sont affichées dans les cellules, mais pas dans les voies d'accès qui, par leur apparence de parking, peuvent induire un doute sur l'interdiction d'y fumer.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 20 : Récupération, confinement et rejet des eaux (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 6.2.
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie [...].
Constats : Le bâtiment est équipé d'un réseau de récupération des eaux, y compris eaux incendies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : Moyens de lutte contre l'incendie (Stockage papier)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 7.
Prescription contrôlée : Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur [...]
Constats : Présence non exhaustive des éléments suivants : - colonne sèche ; - système d'extinction automatique par brouillard d'eau ; - extincteurs répartis au sein de l'installation ; - détecteurs incendie reliés au PC sécurité ; - sorties de secours sur les mezzanines.
Type de suites proposées : Sans suite